



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2010

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
--

Usine d'impression de films plastiques en polyéthylène à Sainte-Sigolène

Société G'IMPRIM

Par transmission du 3 août 2010, monsieur le préfet de la Haute-Loire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par la Société G'IMPRIM pour obtenir l'autorisation d'exploiter une unité d'impression de films plastiques à Sainte-Sigolène.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 27 août 2010, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-I du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire par lettre du 27 août 2010.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R122-13-I du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

.../...

I- Présentation du projet

I.1 - Le pétitionnaire

Raison sociale	: G'IMPRIM
Forme juridique	: SA
Siège social	: Rue du Calvaire - 43600 STE-SIGOLENE
N° SIRET	: 401 148 234 00016
Adresse de l'établissement	: ZI Les Taillas - 43600 Sainte Sigolène
Président du directoire	: Gaston GRANGER
Responsable du dossier	: Philippe GRANGER
Téléphone	: 04.71.66.16.86
Télécopie	: 04.71.75.01.81
Nombre de salariés	: 17

La société G'IMPRIM est actuellement autorisée à exploiter une usine sur la zone de Campine à Saint Pal de Mons pour réaliser des impressions de haute qualité par flexographie jusqu'à 8 couleurs sur films polyéthylène. Les films imprimés sont destinés à l'emballage de produits manufacturés.

I.2 - Localisation du site

Afin d'augmenter ses capacités de production, l'exploitant envisage de transférer ses activités sur la ZI des Taillas, sur la commune de Sainte-Sigolène. La construction de nouveaux locaux est prévue à cet effet, sur une plateforme de 12 400 m² terrassée en 2002, où se trouve déjà l'usine d'extrusion plastique GRANGER Frères appartenant à la même holding que la société G'IMPRIM.

I.3 - Description du projet

La nouvelle implantation est prévue pour une capacité d'application d'encre d'impression sur films plastiques de 2 t/j au lieu de 1,5 t/j dans l'usine actuelle. Le nombre d'imprimeuses couleur est porté de trois à quatre.

La consommation annuelle de solvants étant supérieure à 200 t/an (de l'ordre de 520 t/an), l'établissement sera soumis aux dispositions de la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (directive IPPC).

L'usine sera composée d'un unique bâtiment d'une emprise au sol de 6 100 m² comprenant :

- un atelier d'impression de 3 587 m² ;
- un local de stockage et de préparation des encres de 262 m² ;
- un local de lavage des groupes d'impression de 79 m² ;
- un local de stockage et de montage des clichés de 292 m² ;
- un local de stockage des bobines vierges et imprimées, matériaux de conditionnement et boues d'encre de 1 436 m², sur deux niveaux. Une partie du sous-sol est prévue pour des locaux techniques ;
- des bureaux et locaux sociaux de 535 m².

Les aires extérieures couvriront une surface relativement faible comprenant :

- les voies de circulation et une zone de parking ;
- une cuve enterrée de stockage des solvants ;
- une aire couverte de dépotage des solvants ;
- une cuve récupération des éventuelles fuites collectées (solvants, encres) ;
- les réserves d'eau pour le sprinklage.

I.4 – Tableau des activités

Ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
Impression par flexographie	2450-2-a	Encres et solvants de dilution : 2 t/j	A (seuil mini : 200 kg/j)
Stockage de liquides inflammables	1432-2-b	Solvants en cuves enterrées de : 90 m ³	D (seuil maxi : 100 m ³)
Découpage de polyéthylène par procédé mécanique	2661-2-b	15 t/j	D (seuil maxi : 20 t/j)
Réfrigération et compression	2920-2-b	Groupes froids : 50 kW compresseurs d'air : 100 kW	D (seuil maxi : 500 kW)
Installation de mélange à froid de liquides inflammables : dilution des encres	1433-A	700 kg	NC (seuil mini : 5t)
Installations d'emploi de liquides inflammables : machine à laver et distillateur	1433-B	500 kg	NC (seuil mini : 1 t)
Stockage de mandrins en carton	1530	20 m ³	NC (seuil mini : 1000 m ³)
Stockage de palettes bois et bois combu	1532	460 m ³	NC (seuil mini : 1 000 m ³)
Stockage de produits finis en polyéthylène (bobines vierges et imprimées)	2663-2	300 m ³	NC (seuil mini : 1 000 m ³)
Installation de combustion	2910-A	Chaudière gaz : 30 kW Chaudière bois : 500 kW	NC (seuil mini : 2 MW)
Chauffage du distillateur utilisant un fluide caloporteur	2915-2	Point éclair : 225°C température d'utilisation < 100 °C quantité de fluide présente < 250 l	NC (seuil mini : 250 l)
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	Puissance maximale : 9 kW	NC (seuil mini : 50 kW)

(1) A : Autorisation D : Déclaration NC : Non Classable (seuil de classement non atteint)

II – Les principaux enjeux environnementaux

II.1 - Enjeux pour le territoire

Le territoire d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu majeur, car il s'agit d'une importante zone d'activités existante, située en bordure de la route départementale n°44 entre Sainte-Sigolène et St Pal de Mons et relativement éloignée des zones sensibles (protégées, à intérêt floristique ou faunistique).

La parcelle concernée par le projet a été terrassée en 2002, par la commune de Sainte- Sigolène en vue de l'extension de la zone industrielle. Sur cette plateforme, se trouve déjà une usine appartenant à la même holding que G'IMPRIM.

Les plus proches habitations sont situées à 230 m du site.

Le ruisseau "Le Chansou", qui sert d'exutoire aux eaux pluviales de la zone industrielle, passe à proximité et mérite une attention particulière.

.../...

II.2 - Enjeux vis à vis du projet

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont :

- les conditions de traitement des émissions de Composés Organiques Volatils (COV) issues de l'activité d'impression,
- les risques d'incendie compte tenu de la manipulation de liquides inflammables et du stockage de matières combustibles,
- les conditions de stockage des produits liquides pour la protection des eaux superficielles.

III - Examen du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités, ainsi qu'une démonstration de l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 en application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010. Les résumés non techniques abordent de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

L'industriel sollicite une dérogation pour l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/400 au lieu de 1/200. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle réglementaire n'apporte aucune amélioration en terme de lisibilité du plan et qu'elle est peu pratique matériellement, paraît recevable sachant que deux plans au 1/200 détaillant les dispositions des installations sont fournis.

III.1 – Analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser.

a) Etat initial

L'analyse de l'état initial aborde de manière relativement proportionnée l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle est en adéquation avec les enjeux présentés ci-dessus.

b) Impacts du projet

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie II, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Le dossier manque toutefois de précisions sur l'aménagement paysager (traitement de l'accès et des abords du bâtiment). Il aurait été intéressant d'inclure ces aménagements paysagers dans les visualisations et perspectives du projet.

c) Mesures

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, et sous réserve des éléments mis en évidence ci-dessus, le dossier présente de manière détaillée les **mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet**. Ces mesures sont adaptées à l'analyse de l'environnement qui a été faite et aux effets potentiels du projet.

En particulier, un important chapitre est consacré à l'analyse des performances des installations projetées au regard des meilleures techniques disponibles, au sens de la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

Pour prévenir les risques de pollution accidentelle des eaux, les solvants seront stockés dans des cuves enterrées à double enveloppe avec détection de fuite, l'aire de dépotage couverte et le local des encres seront raccordés également à une cuve enterrée à double enveloppe et les eaux pluviales de voirie transiteront par un séparateur à hydrocarbures. Un bassin de rétention ainsi qu'un muret et une vanne guillotine sont prévus pour recueillir les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Parmi les différentes mesures de prévention et de protection citées pour la prévention du risque d'incendie figurent un réseau de sprinklage dans l'ensemble du bâtiment et son compartimentage par des murs coupe-feu.

Le dossier présente **les conditions de remise en état** du site qui paraissent compatibles avec un usage futur des terrains sur la zone d'activités et sont conformes à l'avis du maire sollicité en application de l'article R512-6-I-7° du code de l'environnement.

III.2- Justification du projet

L'examen des solutions alternatives étudiées par le pétitionnaire évoque successivement :

- le choix du site : une construction neuve facilitera la mise en place des mesures évoquées précédemment pour la réduction des impacts environnementaux et les risques et la proximité avec l'usine Granger réduira les flux de matières ; le terrain, situé au cœur d'une zone industrielle et relativement éloigné des habitations, a déjà été viabilisé pour recevoir ce type d'activité.
- le mode de chauffage des locaux : une chaudière à bois a été privilégiée pour le chauffage de l'atelier et du stockage ; une récupération par échangeurs de la chaleur produite par le traitement des COV, le compresseur et le groupe de refroidissement est prévue.
- le type d'encres : le niveau de qualité d'impression souhaité par la clientèle ne permet pas pour l'instant d'utiliser des encres à l'eau, mais une veille sera mise en place pour suivre l'évolution de ces produits alternatifs.
- le conditionnement des encres : la majorité des encres seront livrés en conteneurs consignés pour limiter la quantité de déchets d'emballages.
- le choix du mode de traitement des COV : la réduction à la source (encres à l'eau) n'étant pas possible, les différentes techniques de traitement des COV ont été étudiées et comparées ; devant l'échec des techniques avec récupération expérimentées sur le site actuel, le choix s'est porté sur une technique destructive ; le traitement biologique et l'oxydation catalytique ont dû être écartés et le choix s'est porté sur l'oxydation thermique pour des raisons d'efficacité et d'encombrement.

IV - Prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact a été réalisée sur la base d'un état initial correspondant à un site aménagé en zone d'activité.

Dans ce cadre, le projet prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux du site.

Pour le Préfet et par délégation
le Chef du Service Territoires, Evaluation ,
Logement, Energie et Paysages



Agnès DELSOL